

Compte rendu de la Table Ronde de Patrimoine sans frontières du 9 Juin 2018

Patrimoine immatériel et processus de reconstruction. Enjeux et places du patrimoine immatériel dans la préservation des liens sociaux.

Contexte et enjeux du débat.

A l'aune de perturbations massives sur les populations suite à des catastrophes causées par des aléas d'origine naturelle ou conflictuelle, se pose la question de l'intégrité du lien unissant les communautés touchées. Loin des projecteurs médiatiques, l'importance du patrimoine immatériel en situation post-conflictuelle ou post-crise est souvent minimisée, voire même non prise en compte dans le processus d'intégration ou de reconstruction. Pourtant, le patrimoine culturel immatériel, vecteur de reconstruction fondamental, construit des ponts entre les hommes par le dialogue, permet ainsi d'apaiser les tensions dans des situations de crise et contribue à la créativité. La longue émergence du patrimoine immatériel a d'ailleurs conduit à la Convention de 2003 de l'UNESCO incluant les "traditions et expressions orales", "arts du spectacle", "pratiques sociales, rituels et événements festifs", "connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers" et "savoir-faire de l'artisanat traditionnel". Il ne s'agit pas seulement d'un héritage du passé, mais d'un élément central de nos identités et indissociable à la vue du processus de reconstruction.

Les crises actuelles faisant suite à des conflits ou à des catastrophes naturelles présentent des scénarios alarmant pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, où à titre d'exemple des populations appartenant à des minorités ethniques et religieuses subissent des déplacements forcés internes massifs dans des communautés d'accueil n'ayant peu ou voire aucun lien culturel en commun. Dans ces contextes de reconstruction, le patrimoine immatériel devrait pouvoir former un véritable socle de dialogue de paix et de respect, indispensable pour tisser durablement un lien social et permettre d'apprécier la diversité culturelle, mais à condition bien entendu que ces mêmes périodes ne suscitent pas l'effet exactement inverse en conduisant à dissoudre ou émietter un tel patrimoine.

Or depuis sa création, l'association s'est progressivement orientée vers l'intervention dans des situations post-crisis et post rupture et d'exclusion.

Patrimoine sans frontières s'est à ce titre engagé dans deux actions, l'une en Haïti, qui sera présentée plus bas. La seconde en relation avec le tsunami intervenu au Japon en 2011 pour mettre en valeur le patrimoine culinaire du Tôhoku. En effet, les yataï, restaurants éphémères propres à cette région, sont au quotidien l'occasion de se retrouver et d'échanger pour la population. Avec d'autres partenaires Patrimoine sans frontières a organisé la venue en France de grands chefs japonais qui ont permis au public français de découvrir leurs préparations et en en faisant découvrir toutes les dimensions culturelles.

L'organisation de cette table ronde s'inscrit également dans l'année européenne du patrimoine culturel où de nombreux événements et initiatives sont organisés dans le but de rassembler et d'intéresser de manière plus accrue les citoyens au patrimoine culturel.

Finalement et en introduction au débat, Xavier Greffe, souligne combien aujourd'hui la dimension immatérielle prend le devant sur la dimension matérielle mais sans l'occulter dans les débats sur la conservation, mais comment aussi sa propre conservation renvoie à des paradigmes tout à fait différents de ceux connus jusque là. Cela signifie donc que le lien entre patrimoine culturel immatériel et crises est particulièrement mouvant – qu'il s'agisse de sa dissolution par les crises ou de sa contribution à la sortie de ces dernières – et nous conduit donc à revoir les thèmes traditionnels de sa formation comme de sa soutenabilité, ce qui est bien l'enjeu de cette journée d'étude préparée par l'association PSF et ses volontaires.

Dans son intervention, Vincent Negri se propose de montrer comment s'effectue aujourd'hui la prise en considération du patrimoine culturel immatériel (PCI) dans le droit international. Il s'intéresse à ce sujet en tant que juriste, ce qui ne concerne bien évidemment qu'une dimension des questions soulevées par la prise en considération du PCI mais ce qui révèle aussi comment cette attention est en train de déstabiliser un certain nombre de concepts ou de processus établis, à commencer ici par ceux du droit international. L'enjeu est alors double : comment le PCI s'introduit-il dans les débats propres au droit international ? Comment le droit international investit et « traite-t-il » le PCI ?

Concernant la première question on constate en effet que le PCI conduit aujourd'hui à reformuler les thèmes du droit international sans pour autant conclure qu'il le réécrit, ce qui serait aller trop vite en besogne. Vincent Negri relève notamment que la convention de 2003 de l'Unesco avait déjà ouvert ce débat en introduisant dans le problème de la conservation et de la protection jusque là envisagés au travers des seuls acteurs étatiques, le rôle des communautés. Cette « relativisation » du rôle des Etats n'était pas d'ailleurs le seul effet de la prise en considération de l'importance de ces communautés car le droit en général commençait déjà à reconnaître leur rôle. Mais se pose alors un problème que la convention de Faro avait déjà envisagé : puisque l'on parle de communauté, quelles sont-elles, quelles sont les communautés pertinentes vis à vis d'un problème de protection ou de conservation. Il en résulte deux conséquences : la notion de communauté impose d'elle-même dans le débat une dimension immatérielle ; la notion de communauté change l'approche verticale ou top down traditionnellement cultivée par les politiques publiques du patrimoine en une approche plus horizontale faite de connexions et de rétroactions permanentes. Du coup on débouche sur des questions patrimoniales partant de reconnaissances mutuelles au niveau local, dont les Etats se doivent de garantir la qualité. L'Etat devient moins titulaire que garant des mouvements et attentes qui existent au niveau local.

Concernant la seconde question, on peut ici partir de deux exemples très significatifs développés au cours des dernières années à l'occasion de deux débats ou procès, l'un relatif à la reconstruction du pont de Mostar et l'autre relatif à la destruction suivie de la reconstruction des mausolées de Tombouctou.

La reconstruction du célèbre pont de Mostar censé recréer des liens d'échange et de compréhension entre les communautés chrétiennes et musulmanes de Mostar ne semble pas avoir eu d'effets sur la situation, les conflits précédant la reconstruction se retrouvant

une fois cette dernière achevée. En effet, les tensions n'ont pas disparu comme en témoigne l'élévation relative des monuments : Le clocher de l'église a été rehaussé pour dépasser le minaret, ce à quoi la mosquée a répondu en relavant le minaret, l'église plaçant alors un crucifix en haut du clocher pour être bien sûr de dominer son « partenaire. » Ce qui est ressorti de l'expérience de Mostar c'est moins cette bataille que le fait que tout au long du processus les éléments spirituels n'étaient aucunement pris en considération et a fortiori assumés comme devant ouvrir un chantier « immatériel » en parallèle du chantier matériel.

L'expérience de Tombouctou est d'un ordre différent puisque cette fois-ci on est en présence d'un procès suivi de décisions d'indemnisation sur les dommages subis. En septembre 2016 la cour pénale internationale condamne les auteurs de la destruction des mausolées de Tombouctou et fait valoir que celle-ci a conduit à affaiblir le lien entre sa communauté et ses monuments. Il convient donc de réparer ce site inscrit au patrimoine mondial et la communauté internationale détermine des dommages pour le préjudice ainsi subi. Mais alors qu'elle attribue un euro symbolique à l'Etat malien, elle attribue 483.000 euros aux communautés locales. Ce déséquilibre assez évident s'explique selon le juge par la nécessité de réparer le préjudice ainsi subi par la communauté locale, alors même que les coûts de la réparation avaient été supportés par l'Unesco qui bénéficie elle-aussi d'un euro symbolique.

Dans ces deux cas la dimension immatérielle du patrimoine est bien reconnue bien que les deux exemples ne soient aucunement symétriques.

Le patrimoine culturel immatériel rentre donc bien dans le droit. Mais peut-il lui-même devenir sujet de droit ? Certains pays, notamment la Nouvelle Zélande, l'Inde ou la Colombie semblent bien l'admettre lorsqu'ils acceptent par exemple de voir dans un fleuve une personne morale. Mais comme le fleuve ne peut ester en justice on assouplit le périmètre en disant que par fleuve on entend son bassin et les communautés qui y vivent, ce qui permet par exemple de considérer qu'une association représentative ou un trust puissent ester en justice au nom du fleuve. Cette évolution ne va pas sans créer de nombreux problèmes mais en attendant elle a introduit le patrimoine culturel immatériel au coeur des débats juridiques, de manière au moins aussi forte que le patrimoine culturel matériel.

Pour Giovanni Boccardi, on doit d'abord relever une certaine obsolescence des oppositions entre patrimoine matériel et immatériel ou même entre patrimoine et création. Pour lui ces oppositions sont dépassées car il y a toujours une associations de ces éléments dans la réalité, ne serait-ce que du fait des relations qui se nouent entre les hommes et les choses ou les hommes entre eux, voire via les choses. Le meilleur moyen de définir un nouveau cadre permettant d'aller plus loin est plutôt aujourd'hui de partir des droits culturels, ou encore des droits que chacun de nous a à participer à la construction de sa vie et de sa communauté en y mobilisant des connaissances et en y traçant des projets. C'est d'ailleurs ce que – en référence à l'intervention précédente – la Cour pénale internationale a à l'esprit lorsqu'elle évoque les préjudices moraux ou immatériels des victimes des conflits évoqués.

En revenant au coeur du débat, comment le patrimoine immatériel peut-il jouer un rôle dans les après-crisés ou dans les conflits ? De manière directe en mobilisant des pratiques, des savoirs ou des connaissances qui permettent la reconstruction, la sécurité alimentaire, la négociation post conflit à l'aide de procédures traditionnelles dans lesquelles

on peut encore avoir confiance. De manière indirecte en offrant des références qui restent communes à des membres qui ne se rencontrent ou ne peuvent pas se rencontrer au quotidien, comme l'ouvrage *Sapiens* l'a montré dès que ces communautés dépassent justement une centaine de personnes, ce qui pose évidemment en arrière plan le problème du pouvoir positif ou non des nouvelles technologies de l'information et de la communication ? Mais l'idée est bien ici que si l'on ne partage pas au minimum certaines croyances voire certains mythes les choses deviendront irrémédiablement des plus difficiles.

Cela montre ainsi que depuis une dizaine d'années les débats patrimoniaux portent sur des relations entre personnes plutôt qu'entre pierres ou objets, sans oublier pour autant ces derniers. Cette attitude n'était pas si répandue il y a une vingtaine d'années encore qu'une association comme PSF avait justement pour originalité de s'engager fortement dans cette perspective. Mais aujourd'hui elle devient l'essence de l'activité patrimoniale. Ainsi l'Unesco travaille-t-elle avec de nombreuses organisations ou agences. Avec la Cour pénale internationale pour savoir comment compenser les victimes des crimes de guerre culturelle. Avec le Comité International de la Croix Rouge pour définir un volet culturel dans l'aide humanitaire. Avec le programme des Nations Unies sur les *Peacekeepers* pour que leur formation s'enrichisse de thèmes culturels. D'autres institutions se montrent elles-aussi innovantes, tel le Comité des droits de l'homme à Genève dans sa Résolution 33 où la culture est placée en haut. Sans compter bien entendu l'Union Européenne dont la stratégie de diplomatie culturelle de 2016 peut s'appuyer sur d'importants moyens financiers, par exemple en Irak ou au Yémen.

On peut donc dire qu'à l'âge des grandes conventions de conservation s'ajoute aujourd'hui (ou commence) un âge où il s'agit d'utiliser patrimoine et culture comme facteurs actifs de développement et de paix.

Diego Munoz pose la perception du rapport entre patrimoine culturel immatériel et crises de manière différente en s'interrogeant sur les facteurs de sa transmission ou a fortiori de sa non-transmission.

Il s'appuie pour cela sur l'exemple de l'île de Pâques sur lequel il a longuement travaillé comme ethnologue et anthropologue, travail faisant l'objet d'une thèse de doctorat d'Etat. L'histoire de cette île de Pâques a généralement fait l'objet de nombreuses interprétations, leur grande majorité concentrée sur le destin des fameuses statues qui émaillent le paysage de l'île et dont le transport comme l'édification ont été à l'origine de thèses spectaculaires sur la déforestation et le dé-développement de l'île de Pâques. Une autre interprétation vise plutôt le choc climatique qui serait intervenu au cours du 13^e siècle de notre ère mais sans que l'on puisse vraiment l'étayer. Il propose une autre interprétation qui s'articule autour de la seconde partie du 19^e siècle et notamment de l'important mouvement d'émigration forcée qui intervient alors. Jusque là le développement de l'île de Pâques était régulé par des chefferies rappelant assez bien le système féodal européen, et ce système relativement stable fait d'échange régulier entre les communautés de l'île de Pâques permettait ainsi un développement de type « soutenable. » Mais en 1862 une décision du Pérou, situé à plus de 3000 km change tout. Ce pays décide d'importer de la main d'œuvre asiatique, mais les bateaux trouvent bien plus simple de raccourcir la distance en prenant de force les populations de l'île de Pâques. Ainsi en près de deux ans, 1700 « kidnappings » ont lieu ce qui conduit à réduire la population de près de 34%. La perte n'est

pas que démographique car elle porte surtout sur la population qui vit sur les rivages et non pas les agriculteurs de l'intérieur de l'île ce qui signifie qu'elle décime tous ceux qui organisaient à partir de bourgs les chefferies, aussi bien ceux qui ont un pouvoir politique que ceux qui ont une connaissance cosmogonique climatique ou scientifique. Non seulement l'île perd ses ressources humaines mais elle ne eut plus alors offrir une quelconque résistance aux pénétrations étrangères qui vont suivre, plus ou moins bénéfiques selon le cas. Il est important de relever que sur les 1 400 personnes transplantées au Pérou seuls 14 sont revenues plus tard sur l'île de Pâques. Quant aux interventions ultérieures et plus pacifiques, telles celle des missionnaires, si elles ont eu des aspects positifs en terme de connaissance et de santé elles n'ont pas mis fin à l'émigration puisque nombre de Rapa nui sont repartis avec ces missionnaires, et on les retrouve aujourd'hui dans la Polynésie comme dans les pays andins. De ce fait l'île de Pâques est devenue très « ouverte » et faute d'organisation c'est un état extérieur qui va la réguler, en l'occurrence le Chili. S'il est aujourd'hui possible d'y retrouver une certaine mémoire généalogique et politique, le patrimoine immatériel a été violemment affaibli par la transplantation forcée d'une partie essentielle de sa population, ce qui laisse le champ encore plus ouvert à une multitude d'interprétations contemporaines sur l'effondrement de l'île déparques. Lorsque le Chili a officiellement pris le contrôle de l'île de Pâques, qui ne dépendait dont d'aucune structure étatique formelle sinon de l'héritage de chefferies tombées en déshérence, c'est la recherche généalogique qui conduit à réexporter le PCI, et non pas le seul travail de recherche sur les statues. Cela s'explique en fait par le fait que l'appropriation privative des terres suppose que l'on puisse reconstituer les liens de filiation qui de manière coutumière avaient expliqué par le passé les modes d'utilisation de ces mêmes terres.

Stéphanie Moutaque Osséni, secrétaire générale de Patrimoine sans frontières intervient pour témoigner de l'importance que le patrimoine culturel immatériel a pris dans les activités de l'association Patrimoine sans Frontières. Elle s'appuie ici sur deux actions qui ont marqué les activités récentes de l'association.

La première, *Patrimoine en partage*, est une action qui s'étend à chaque fois sur une durée de plusieurs mois et qui est mise en pratique au sein des classes d'accueil de la Seine-Saint-Denis. Elle illustre l'idée selon laquelle la transmission est un acte qui nous permet de mieux nous connaître, c'est-à-dire qu'elle comble un besoin de définition identitaire à la fois individuelle et collective. La transmission devient ainsi un élément de partage qui permet de mieux assumer les héritages respectifs afin de « se » construire à travers eux. Le ressort de l'intervention est de partir de la valorisation des éléments des cultures de chacun des membres ou groupes des classes d'accueil en jouant sur ceux qui permettront le plus d'échanges possible avec les autres membres ou groupes de ces mêmes classes. Ainsi des exemples pris dans les langues, les jeux, les fêtes, les événements familiaux permettent-ils de préparer d'abord à un dialogue mais à travers ce dialogue à vivre ensemble et à une appropriation collective de la citoyenneté.

La seconde activité est celle de diffusion des actions faites à Haïti après le séisme et notamment du rôle que les *bandes à pied* y ont joué. Parmi ses nombreux projets, Patrimoine sans frontières est donc intervenu en Haïti suite au séisme qui a touché le pays en 2010. Face à la place essentielle qu'occupe la musique dans la société haïtienne,

l'association a concentré ses actions autour de la valorisation du patrimoine en soutenant les écoles de musique reculées du pays et particulièrement touchées par la catastrophe, et plus tard, à travers un projet de film documentaire sur les bandes à pied. Ce sont des groupes de musiciens (et parfois de conteurs) qui circulent d'un village à l'autre et qui à travers leurs récits et leurs musiques font revivre la culture et le patrimoine des haïtiens, à l'occasion de la période du carnaval. Ces orchestres ambulants de vents (brass et cornets) et de percus se signalent par leurs porteurs de drapeau qui courent à leurs devants. Ils mettent ainsi en relief le patrimoine oral ou non écrit, celui qui n'a pas été officialisé ou catalogué et dont les contours sont donc plus mouvants. Cela constitue à la fois une faiblesse puisqu'ils sont plus difficiles à saisir mais aussi une richesse puisqu'ils peuvent intégrer des éléments nouveaux de la vie quotidienne des haïtiens, ce que des patrimoines enregistrés ne peuvent pas ou difficilement capter. Aux lendemains d'un séisme, cette expérience est importante car elle transmet ce PCI d'une manière très ouverte, et très économique aussi au moment où les moyens manquent cruellement. La contribution de PSF a ici été d'aider à la réalisation d'un moyen métrage qui montre ces parcours des bandes à pieds, et qui permet ainsi de témoigner de modalités originales de transmission du PCI, elles-mêmes susceptibles d'irriguer d'autres expériences. Ce documentaire "Bandes à pied en Haïti" a été réalisé par Yves Billon et Arnold Antonin grâce aux soutiens de l'Ambassade d'Haïti en France, du Fonds images de la Francophonie, du CNC et du Ministère des Affaires Étrangères, avec la participation de l'Université d'État d'Haïti, de Musiclab, du Centre Pétion-Bolivar et donc des membres et volontaires de Patrimoine sans frontières. Les coproducteurs sont Lavita Films, Zaradoc et France Télévision en tant que coproducteur.

A la suite de ces interventions de nombreuses questions ont été posées par l'assistance, chacune d'elles suscitant des réponses. Les débats correspondants peuvent être résumés à travers trois thèmes : la possibilité de voir des juges intervenir et concrétiser un droit au patrimoine culturel immatériel ; le rôle des généalogies ; le patrimoine culturel des immigrés et plus généralement des diasporas.

Concernant le premier thème plusieurs questions ont porté sur la possibilité même de voir des juges intervenir et une jurisprudence s'établir. Les Etats ne peuvent guère être mis en cause d'autant plus que certains ne ratifient pas les traités internationaux, tel celui sur la Cour pénale internationale. Quand on incrimine une personne on peut douter de sa solvabilité. Quant aux groupes qui ne sont pas reconnus, l'expérience montre justement que tenter de les juger serait les reconnaître, ce que la communauté internationale ne souhaite visiblement pas. Mais les choses changent sensiblement puisqu'au cours des années récentes deux principes majeurs ont commencé à être mis en application, à la suite d'ailleurs des conflits des Balkans. Le principe d'immunité au profit du patrimoine culturel est reconnu en fait depuis les débuts du 20^e siècle. La reconnaissance du principe d'incrimination est plus récent et avance au nom des crimes de guerre comme les jugements de Nuremberg et de Tokyo l'ont reconnu, et comme l'article 8 du règlement de la Cour Pénale Internationale l'a validé en considérant par exemple que la destruction d'éléments religieux portait atteinte à l'humanité toute entière. Cela montre que le point d'ancrage des interventions n'est plus seulement la conservation d'éléments matériels mais que celle de la diversité, valeur immatérielle, l'est aussi.

Concernant le second thème qui considérait surtout l'Île de Pâques, il est clairement montré que l'enjeu de la généalogie n'est pas seulement de retrouver des filiations mais des titres de propriété ce qui dans ce cas là s'est révélé essentiel lorsque l'Etat, en l'occurrence la puissance étatique chilienne, a pris possession de territoires ou aucun système de reconnaissance formelle d'identité des noms comme des terres n'existait.

Concernant le troisième thème, il est souligné l'importance de la reconnaissance du patrimoine culturel des communautés immigrées, lequel patrimoine peut en outre contribuer à enrichir les solutions locales de conservation ou de restauration compte tenu des savoir-faire ainsi véhiculés. Le sujet est alors étendu à la conservation du PCI de déplacements forcés ou des diasporas et plusieurs exemples sont donnés de tentatives de reconstitution de ce PCI, tel celui de l'Aquila en Italie. Mais il est aussi souligné que lorsque ces diasporas sont établies de longue date il risque d'être quelque peu illusoire de vouloir rechercher comme élément de pilotage un PCI tel qu'il pouvait exister à l'origine.

Au terme de ces débats, Henri Simon, Président de l'association PSF, remercie tous les intervenants et les participants pour leur présence et leurs contributions. Il remercie aussi particulièrement tous ceux qui – volontaires participant à la vie de l'association – ont pris l'initiative de cette séance et l'ont organisée.